

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1052

présenté par

Mme Piron, Mme Cazarian, Mme Jacqueline Dubois, Mme Granjus, M. Holroyd, Mme Lenne,
Mme Le Peih, M. Perea, M. Testé et Mme Vanceunebrock

ARTICLE 21

Compléter l'alinéa 11 par les mots :

« en France ou d'un établissement scolaire français à l'étranger visé à l'article L. 451-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que le motif de l'éloignement géographique d'un établissement scolaire justifiant une autorisation à pratiquer l'instruction à domicile s'applique également aux Français de l'étranger, qui sont nombreux à recourir à ce mode d'instruction compte tenu de leur éloignement éventuel d'un établissement scolaire français à l'étranger.